

Compte rendu de séance

Séance du 17 Octobre 2022

L' an 2022 et le 17 Octobre à 18 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie de Pullay sous la présidence de Monsieur SOUCHAY Serge Maire.

Présents : M. SOUCHAY Serge, Maire, Mmes : DANTU Sylvie, DOS SANTOS CLARO Sylvie, MM : BOURDIN Emmanuel, CENSIER Gérard, FESSAN Lionel, HERRISSON Bernard, HUET Alain, JANIK Jean-Jacques, MALLEZ Didier, SAMON Michel

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 11

Date de la convocation : 07/10/2022

Date d'affichage : 07/10/2022

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture d'Evreux
le :

et publication ou notification
du :

A été nommé secrétaire : M. SAMON Michel

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- 1/ NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE
- 2/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2022
- 3/ APPROBATION DU PLAN DE MOBILITÉ SIMPLIFIÉ DE L'INSE - 2022_38
- 4/ ASSURANCE DE LA COMMUNE ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU MAIRE - 2022_39
- 5/ ECLAIRAGE PUBLIC
- 6/ TARIFS DE LA SALLE POLYVALENTE - 2022_40
- 7/AMÉNAGEMENT DU CIMETIÈRE - 2022_41
- 8/ ACQUISITION DE 3 TABLES DE PIQUE-NIQUE - 2022_42
- 9/ DÉMOLITION D'UNE PARTIE DE LA GRANGE DE LA COMMUNE - 2022_43
- 10/ ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 - 2022_44
- 11/ PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2021 DU SIAEP DU SUD-OUEST
- 12/ DEMANDE DE SUBVENTIONS - 2022_45
- 13/ QUESTIONS DIVERSES

1/ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Michel SAMON

2/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2022 A L'UNANIMITÉ

3/ réf : 2022_38 : APPROBATION DU PLAN DE MOBILITÉ SIMPLIFIÉ DE L'INSE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'Interco Normandie Sud Eure (Inse) dans sa séance du 6

juillet 2022 a procédé à l'arrêt du projet de Plan de Mobilité Simplifié (PMS) de l'INSE, en sa qualité d'Autorité Organisatrice de Mobilité Locale (AOML).

En l'application de l'article L.1214-36-1 du code des transports, ce présent projet de plan arrêté doit être soumis pour avis aux conseils municipaux de l'EPCI.

Monsieur le Maire présente donc le projet Plan de Mobilité Simplifié arrêté au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus, et expriment un avis.

Il est rappelé que l'Interco Normandie Sud Eure est autorité organisatrice de la mobilité locale (AOML) sur son périmètre depuis le 1er juillet 2021.

Un bureau d'études, TERCURBIS, a été missionné en novembre 2021 par l'INSE pour mener une étude de mobilité sur le territoire, afin d'accompagner les élus dans la mise en place d'une politique intercommunale de mobilité.

Les résultats de cette étude se concrétisent par l'élaboration d'un plan de mobilité simplifié qui s'articule autour de 4 axes, et se décline dans 12 actions à déployer :

- Axe 1 : Développer les mobilités solidaires
 - Action 1 : Soutenir le développement du transport solidaire
 - Action 2 : Déployer l'autoécole sociale
 - Action 9 : Créer une maison de la mobilité
- Axe 2 : Favoriser le covoiturage et l'autopartage
 - Action 3 : Développer les aires de covoiturage
 - Action 4 : Proposer un service d'autopartage
- Axe 3 : Favoriser les mobilités actives et la démobilité
 - Action 5 : Installer du stationnement vélo sécurisé
 - Action 6 : Proposer des deux-roues en location longue durée
 - Action 7 : Soutenir l'offre de Tiers-Lieux
 - Action 12 : Travailler à la réalisation d'itinéraires cyclables avec le Département
- Axe 4 : Renforcer la desserte en transport public
 - Action 8 : Coopérer avec la Région Normandie pour l'amélioration des lignes Nomad
 - Action 11 : Mettre en place un TAD de rabattement vers la gare de Verneuil
- Action transversale : Action 9 : Communication

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité des membres présents ou représentés :

APPROUVE le projet de Plan de Mobilité Simplifié arrêté de l'Inse.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 1)

4/ réf : 2022 39 : CONTRATS D'ASSURANCE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire fait part de la proposition établie par la compagnie d'assurances Groupama Centre Manche, représentée à Alençon par Monsieur Samuel MARGUERITE, de l'établissement d'un contrat d'assurance regroupant tous les précédents contrats garantissant la commune, en un seul document à échéance annuelle :

- contrat VILLASSUR, protection juridique 2 199.87 €
- contrat TMA 241.18 €
- Parc de matériel 42.05 €

- contrat CONDUIRE 388.30 €
Garantie "confort" de la remorque LIDER 104.20 €

. Le montant de la cotisation annuelle s'élève à un montant de 2 975.60 € TTC.

Le Conseil Municipal doit délibérer pour approuver ce nouveau contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après avoir pris connaissance des garanties mentionnées dans ce document,

APPROUVE à l'unanimité le contrat établi par la compagnie d'assurances Groupama Centre Manche.

AUTORISE le Maire à signer ledit contrat et intervenir dans son exécution.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

5/ ÉCLAIRAGE PUBLIC

Compte-tenu de l'augmentation du coût de l'électricité, Monsieur le Maire propose de réduire d'une demie-heure matin et soir le temps d'éclairage public.

Il sera désormais programmé à 7 heures le matin et éteins le soir à 22 heures 30.

6/ réf : 2022 40 : TARIFS DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire rappelle les tarifs actuels en vigueur actuellement et indique que les frais d'entretien et d'énergie augmentent.

Les associations communales oeuvrant pour le bien-être social de la commune bénéficieront de la gratuité de l'utilisation de la salle pour des manifestations de rapport : loto, jeux de cartes, repas. Les pompiers de Verneuil d'Avre et d'Iton, la brigade de gendarmerie de Verneuil d'Avre et d'Iton et la paroisse de Verneuil ainsi que les communes limitrophes bénéficieront du tarif de la commune.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide d'augmenter les tarifs actuels de la location de la salle polyvalente pour toutes réservations **à compter du 1er novembre 2022.**

Tarif été : 1er mai au 30 septembre

Tarif hiver : 1er octobre au 30 avril

	PULLAY		HORS-COMMUNE	
	ÉTÉ	HIVER	ÉTÉ	HIVER
VIN D'HONNEUR 6 h d'utilisation verres compris	85 €	100 €	145 €	170 €
UNE JOURNÉE du samedi 17 h au lundi 11 h 30	200 €	230 €	334 €	403 €
LE WEEK-END du vendredi 17 h au lundi 11 h 30	250 €	300 €	430 €	510 €
UNE SOIRÉE de 18 h au lendemain 11 h 30	107 €	150 €	215 €	257 €
SAC POUBELLE ROUGE 30 L	1,00 €			
LOCATION DE VAISSELLE FORFAIT jusqu'à 40 couverts	25 €			
de 40 couverts à 80 couverts	50 €			
80 couverts et plus	75 €			
CAUTION	500 €			
Joindre une attestation d'assurance Arrhes	50 % du tarif de location à la réservation			

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

7/ réf : 2022 41 : AMÉNAGEMENT DU CIMETIÈRE

Suite à la délibération n°2022-19 en date du 20 juin 2022 relatif à l'aménagement du cimetière, Monsieur le Maire a sollicité des entreprises pour des devis.
Des élus ont visité des cimetières proches pour prendre connaissance des aménagements actuels du cimetière.

A cet effet, Monsieur le Maire présente de nouveaux devis, à savoir :

- Entreprise CHANDAI TP		
- enrobé rouge	39 850.00 € HT	47 820.00 € TTC
- emulsion rouge	28 460.00 € HT	34 152.00 € TTC
- sable stabilisé	27 610.00 € HT	33 132.00 € TTC

et rappelle les devis suivants :

- Entreprise PIARD (STPP)		
- enrobé noir	58 112.00 € HT	69 734.40 € TTC
- Entreprise GUERIN		
- enrobé noir	51 847.00 € HT	62 216.40 € TTC
- Entreprise PIARD (STPP)		
- enrobé rouge	75 792.00 € HT	90 950.40 € TTC
- Entreprise GUERIN		
- enrobé rouge	59 264.50 € HT	71 117.40 € TTC

Après en avoir délibéré, les membres du conseil sont favorables (9 pour, 2 abstentions) au devis de l'entreprise **CHANDAI TP dont le montant s'élève à 39 850.00 € HT soit 47 820.00 € TTC.**

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2023, chapitre 21.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

8/ réf : 2022 42 : ACQUISITION DE 3 TABLES DE PIQUE-NIQUE

Monsieur le Maire présente un devis de l'entreprise DISCOUNT COLLECTIVITES pour l'acquisition de tables de pique-nique, qui s'élève à 3 607.00 € HT soit 4 328.40 € TTC.

Elles seront placées à l'aire de pique-nique, à la Fauvellerie et à la mare du Biot.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du conseil acceptent ce devis dont le montant s'élève à 4 328.40 € TTC.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

9/ réf : 2022 43 : DÉMOLITION D'UNE PARTIE DE LA GRANGE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire fait part de la vétusté de la grange de la commune. A cet effet il présente un devis de l'entreprise JARDI-CONCEPT dont le montant s'élève à 3 300.0 € HT soit 3 960.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil acceptent (10 voix pour, 1 abstention) ce devis relatif à la démolition d'une partie de la grange de la commune dont le montant s'élève à **3 300.00 € HT soit 3 960.00 € TTC.**

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 1)

10/ réf : 2022 44 : ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 9 mai 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour la commune de Pullay au 1er janvier 2023 ;

Destinée à être généralisée (hormis pour les budgets sous M4), la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1er janvier 2024. Modernisant la gestion budgétaire et comptable, la M57 est la nomenclature comptable permettant la mise en place du compte financier unique et la certification des comptes locaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'adopter, à compter du 1er janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

- de préciser que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants :

Budget principal de Pullay

- que l'amortissement obligatoire des immobilisations (compte 204 "subventions d'équipement versées")

acquises à compter du 1er janvier 2023 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;

- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;

- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;

- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré, en cas de dépréciation de la valeur d'un actif, d'ouverture d'une procédure collective et de créances irrécouvrable (lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, et/ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire) ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel ;

Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Ces virements de crédits sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat, et sont transmis au comptable public, pour permettre le contrôle de la disponibilité des crédits.

- d'apurer le compte 1069 par un mandat d'ordre mixte au compte 1068 (le compte 1069 "reprise sur l'excédent capitalisé - neutralisation de l'excédent des charges sur les produits" est un compte budgétaire crée au plan de compte M14 à l'occasion de réformes budgétaires et comptables afin de neutraliser l'impact budgétaire de la première application des règles de rattachement des charges et produits à l'exercice ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en oeuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

11/ RAPPORT ANNUEL 2021 DU SIAEP DU SUD-OUEST

Présentation du rapport annuel 2021.

12/ réf : 2022 45 : DEMANDE DE SUBVENTION : DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la présentation par Monsieur le Maire du dossier relatif à l'aménagement du cimetière,

Considérant l'accessibilité difficile pour les personnes à mobilité réduite,

Considérant la nécessité d'entreprendre des travaux par l'entreprise CHANDAI TP qui s'élèvent à 39 850.00 € HT soit 47 820.00 € TTC,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :

- solliciter auprès de la Préfecture de l'Eure une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux de 40 % du montant total hors-taxes de l'opération soit 15 940.00 €,

- d'autoriser le Maire à signer les documents afférents.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

13 QUESTIONS DIVERSES :

- Salle polyvalente : Les compteurs eau et électricité seront relevés avant chaque mise à disposition de la salle polyvalente aux associations, et lors de la remise des clés; Ils leurs seront facturés.
- Cimetière : Il est demandé de mettre un banc à l'intérieur du cimetière pour le confort des personnes lors d'inhumation. Un banc sera commandé à la Société Mefran Collectivités.
- Démolition de la grange de la commune : Monsieur Censier demande à ce que le bois de colombage et de charpente soit conservé.
- Tables du verger : réfection des dessus de table et poubelles situés au Verger Conservatoire pour un montant de 1345.88 € HT soit 1615.06 € TTC (entreprise Bonnami-Declercq).
- Correspondant Défense et Incendie : Monsieur le Maire informe le Conseil que Monsieur Lionel Fessan est correspondant défense et incendie.
- Monsieur Souchay informe la présence d'un TIG pour 105 heures.
- Fête de la pomme : Dimanche 23 Octobre
- Cérémonie du 11 Novembre : 11 heures devant le monument aux morts.
- Monsieur Censier évoque le remplacement des arbustes morts dans les haies de la mare du Biot et à l'aire de pique-nique.
devis à faire.
- Suite à l'achat de défibrillateurs, Monsieur Muller représentant de la Société Restenvie demande un référend : Monsieur Lionel Fessan accepte cette fonction. Le coût de la maintenance annuelle des 3 défibrillateurs est de 960.00 TTC.
Monsieur Censier s'occupe de demander un devis pour le branchement électrique.
- Abri bus au Val d'Haumont : Madame Dos Santos fait part de la vétusté de l'abri bus et souhaiterait le refaire. Monsieur Huet informe que la Société Bueil Publicités peut installer un abri bus gratuitement, sous contrat avec publicité.

Séance levée à: 20:00

En mairie, le 21/10/2022

Le Maire

Serge SOUCHAY

